



Délibération n°2024-11

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers votants : 16
 - dont « pour » : 16
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : Approbation de l'Etat réalisé des recettes et des dépenses EHPAD 2023

Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le bilan financier à fin 2023 fait état des éléments suivants :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
GROUPE 1	359 454.11 €	41 917.64 €	49 546.96 €
GROUPE 2	1 311 700.10 €	747 352.32 €	1 372 623.14 €
GROUPE 3	337 769.15 €	19 543.40 €	66 369.43 €
TOTAL CHARGES	2 008 923.36 €	808 813.36€	1 488 539.53€
GROUPE 1	1 597 427.35 €	611 189.61 €	1 532 205.00 €
GROUPE 2	221 310.68 €	14 787.17 €	34 399.97 €
GROUPE 3	161 402.70 €	61 470.00 €	0.00 €
TOTAL PRODUITS	1 980 140.73 €	687 446.78 €	1 566 604.97 €
RESULTAT COMPTABLE	- 28 782.63 €	-121 366.58€	78 065.44€

Globalement les réalisations de l'EHPAD en 2023 aboutissent à un déficit de 72 083,77€ et se décomposent comme suit :

- Section hébergement : - 28 782.63 €
- Section dépendance : - 121 366.58 €
- Section soins : + 78 065.44 €



Après avoir entendu la lecture du rapport de l'ERRD de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat réalisé des recettes et des dépenses 2023 ci-joint ainsi que les annexes 8 et 9 ci-annexées
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE